



BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

OPC/compartiment/ISIN	BNP Paribas B Invest
Numéro d'entreprise	0443.950.984
Adresse	Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles
Gestionnaire	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch
Type de communication	Convocation Assemblée Générale Extraordinaire carence et définitive (SICAV)
Date de communication	31 juillet 2026

BNP PARIBAS B INVEST

**SA - Sicav Publique de droit belge -
Répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE**

Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles

RPM 0443.950.984

Tribunal d'Entreprises francophone de Bruxelles

AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sous réserve de l'approbation par la FSMA, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société BNP PARIBAS B INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable (Sicav) publique de droit belge soumise à la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE, ayant siège Rue Montagne du Parc 3 – 1000 Bruxelles, se tiendra le vendredi 28 août 2026 à 10:30 heures, Rue Montagne du Parc 3 – 1000 Bruxelles, afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Modification des Statuts de la Sicav

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la modification des Statuts afin :

- de remplacer la référence à Axa Banque par une référence à Crelan dans la définition de la Classe « DBI-RDT Class A », la distribution de cette classe étant assurée par Crelan suite à la fusion des deux entités (article 5 des Statuts).
- d'y insérer une disposition générale relative aux dividendes éligibles au régime des revenus définitivement taxés (RDT), sans identification des compartiments concernés (article 24 des Statuts).

Dès lors, les articles 5 et 24 des Statuts sont adaptés comme précisé ci-après :

Ancien Article Cinq : Capital.	Nouvel Article Cinq : Capital.
Classe « DBI-RDT Class A » Les actions « DBI-RDT Class A » sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Elles sont de distribution (« DBI-RDT Class A-Distribution » ou « D »). Elles sont nominatives ou dématérialisées. Cette catégorie se distingue de la catégorie	Classe « DBI-RDT Class A » Les actions « DBI-RDT Class A » sont offertes aux personnes physiques et aux personnes morales. Elles sont de distribution (« DBI-RDT Class A-Distribution » ou « D »). Elles sont nominatives ou dématérialisées. Cette catégorie se distingue de la catégorie



BNP PARIBAS

ASSET MANAGEMENT

« Classic » par la présence d'une rémunération de la commercialisation. <i>Cette catégorie est réservée aux investisseurs servis par le réseau de distribution de AXA Banque.</i>	« Classic » par la présence d'une rémunération de la commercialisation. <i>Cette catégorie est réservée aux investisseurs servis par le réseau de distribution de Crelan.</i>
Ancien Article vingt-quatre : Répartition.	Nouvel Article vingt-quatre : Répartition.
L'assemblée générale ordinaire de chacun des compartiments déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée à leur compartiment conformément à la législation en vigueur. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi. Le compartiment GLOBAL EQUITY D distribuera annuellement au moins 90 % des revenus qu'il a recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais (conformément à l'article 203 CIR. 92 et à toute modification y apportée ultérieurement). Le conseil d'administration désignera les établissements chargés d'assurer les distributions aux actionnaires.	L'assemblée générale ordinaire de chacun des compartiments déterminera chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée à leur compartiment conformément à la législation en vigueur. Le conseil d'administration pourra décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions de la loi. En ce qui concerne les compartiments dont les dividendes sont destinés à ouvrir droit au régime des revenus définitivement taxés (« RDT »), l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou, le cas échéant, le conseil d'administration se conformera à l'article 203, §2 du Code des Impôts sur les Revenus de 1992, ainsi qu'à toute modification ultérieure du pourcentage minimum de distribution des revenus prévu par cette disposition. Ce pourcentage minimum s'applique par compartiment concerné. Le conseil d'administration désignera les établissements chargés d'assurer les distributions aux actionnaires.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires voudront bien se conformer à l'article 20 des statuts. Le dépôt des actions doit se faire au plus tard le jeudi 21 août 2026 à 16 heures auprès de BNP Paribas Fortis à Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par un écrit le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer pour chaque compartiment le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

L'assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Chaque action dispose d'un droit de vote proportionnel à la partie du capital qu'elle représente.

Les derniers rapports annuels et semi-annuels de la Sicav BNP PARIBAS B INVEST sont disponibles gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion, ainsi que les documents d'informations clés. Les documents d'informations clés pour l'investisseur, le prospectus, rapport semestriel et rapport annuel en français et en néerlandais sont également disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis, Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles / www.bnpparibasfortis.be.

Le Conseil d'administration